

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université de Limoges en date du 17 novembre 2020 ;

**Conseil d'administration du 29 Janvier 2021:
Délibération n° 042/2021/FVE**

Sujet : Frais de Formation « Français langue étrangère » niveau avancé pour les étudiants en exil (réfugiés, demandeurs d'asile, bénéficiaires de la protection subsidiaire)

Il s'agit d'un tarif adapté au public "étudiant en exil" pour le niveau avancé. En effet, les tarifs adaptés existent pour ces publics uniquement pour le DU passerelle B1 et le DU Passerelle B2.
Parmi ces étudiants, certains valideront le niveau B2 en décembre 2020 et ne peuvent s'acquitter des 1400€ demandés pour le semestre suivant en niveau avancé, avant une éventuelle reprise d'études.

- 1) Pour les étudiants en formation initiale (réfugiés, demandeurs d'asile, bénéficiaires de la protection subsidiaire)

FLE avancé - Niveaux B2-C1 vers niveaux C1-C2 :
50€ / semestre
100 € / année

- 2) Pour les stagiaires relevant de la formation continue (réfugiés, demandeurs d'asile, bénéficiaires de la protection subsidiaire)

FLE avancé - Niveaux B2-C1 vers niveaux C1-C2 :
Si financement externe : 550 € / semestre
600 € / année

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 29 janvier 2021

La Présidente de l'Université de Limoges



Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de janvier 2021.
Transmis au rectorat académique le date 29/01/21.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*